

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 27 SEPTEMBRE 2021 A 17H00**

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept septembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune du Plessis-Gassot se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales sous la présidence de Monsieur Didier GUÉVEL, Maire.
Ouverture de la séance à 17 h 00.

Etaient présents les Conseillers Municipaux

Mmes GUÉVEL Renée, MAHIEU Brigitte, PINEAU Stéphanie, Anne Lise PRUVOT, MM. GUÉVEL Didier, HINIEU Marcel, Médéric CARNEL.

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Madame Brigitte MAHIEU a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

1) PADD DU PLU

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en date du 2 février 2021.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD et les orientations retenues (cf PADD)

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable sur le PADD
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

2) RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA CARPF 2020

Suite au Conseil Communautaire du 29 juin 2021, Monsieur le Président de la CARPF a transmis les exemplaires du rapport d'activités 2020 de Roissy Pays-de-France, pour présentation à l'ensemble du Conseil Municipal de Le Plessis-Gassot.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Après lecture détaillée du rapport d'activités, Monsieur le Maire, demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal prennent acte du rapport d'activités 2020 de la CARPF.

3) RAPPORT D'ACTIVITÉS DE DAMONA 2020 / SIAEP de la région Nord Ecouen (95)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-39 et D 2224-1 relatifs aux rapports annuels ;

Vu la délibération du Comité du SIAEP Nord Ecouen adoptant le rapport annuel du service de distribution d'eau potable de l'année 2020,

Vu le rapport annuel du SIAEP Nord Ecouen au titre de l'année 2020,

Considérant l'obligation de présentation du rapport susvisé à l'assemblée délibérante,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Décide :

- Article 1 de prendre acte du rapport annuel du service de distribution d'eau potable,
- Article 2 de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

4) RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SIGIDURS 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-39 et D 2224-1 relatifs aux rapports annuels,

Vu la délibération du Syndicat mixte pour la Gestion et l'Incinération des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles adoptant le rapport annuel du service public du traitement des déchets de l'année 2020,

Vu le rapport annuel du SIGIDURS au titre de l'année 2020,

Considérant l'obligation de présentation du rapport susvisé à l'assemblée délibérante,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Décide :

- Article 1 de prendre acte du rapport annuel du service public du traitement des déchets,
- Article 2 de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

5) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SMDEGTVO

Vu le code des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a décidé d'entreprendre des travaux en vue de rénover l'éclairage public dans toute la commune et remplacer par de la LED. Effectivement la majeure partie des candélabres prend l'eau et il y a 2 candélabres qui ont la partie du globe noircie par un court-circuit, les spots de l'église sont encastrés dans le béton et beaucoup de potelets lumineux sont cassés.

Monsieur le Maire explique qu'il est possible de solliciter une aide financière au SMDEGTVO dans le cadre de son concours financier apporté en vue de la réalisation d'une opération qui est calculée sur le coût hors taxe des travaux.

Le coût total de l'opération est estimé à 37 136.02 € HT soit 44 563.22 € TTC

Il est demandé une subvention à hauteur de 15% sur le montant hors taxe des travaux

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'approuver ce projet dans les conditions indiquées et autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide financière au taux le plus élevé soit 15% au SMDEGTVO et à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

6) NOMINATION COORDINATEUR COMMUNAL

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2022 les opérations de recensement de la population, qui devront être réalisées du 20 janvier 2022 au 19 février 2022.

Considérant qu'il convient de désigner un coordinateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ, après en avoir délibéré, AUTORISE

Monsieur le maire désigne un coordinateur communal Madame WILMET Sonia afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2022.

L'intéressée désignée bénéficiera pour l'exercice de cette activité :

- de récupération du temps supplémentaire effectué.
- d'une prime supplémentaire non définie ce jour (attendre le retour sur OMER)

7) NOMINATION AGENT RECENSEUR

Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population aura lieu du 20 Janvier au 19 Février 2022.

Monsieur le Maire annonce qu'il a proposé à Monsieur DELAVIER Fabien d'effectuer la mission d'agent recenseur. Monsieur DELAVIER Fabien a accepté cette mission.

Monsieur le Maire le remercie au nom du Conseil Municipal pour sa collaboration et espère que les habitants apporteront toute l'aide nécessaire à Monsieur DELAVIER Fabien pour mener à bien sa mission.

Un arrêté du Maire sera rédigé prochainement détaillant la fonction.

Monsieur le Maire demandent aux membres du Conseil Municipal de se prononcer.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité que la mission d'agent recenseur soit effectuée par Monsieur DELAVIER Fabien

8) TRAVAUX DANS LA COUR

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que les subventions pour les travaux de rénovation de la cour ont été attribuées.

Des devis ont été demandés à des entreprises pour la réalisation de ces travaux.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 27 septembre et a étudié les devis des 3 entreprises suivantes :

TERSEN ETABLISSEMENT COSSON propose un devis pour un montant de : 35 470.00 € HT soit 42 564.00 € TTC.

EIFFAGE propose un devis pour un montant de 34 323,20 € HT soit 41 187,84 € TTC

ROUGEOT propose un devis pour un montant de 29 999,90 € HT soit 35 999,88 € TTC

La commission d'appel d'offres a validé l'entreprise ROUGEOT pour un montant de 29 999,90 € HT soit un montant de 35 999,88 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Municipal valident le choix de la commission d'appel d'offres à savoir la société l'entreprise ROUGEOT pour un montant de 29 999,90 € HT soit un montant de 35 999,88 € TTC.

9) DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les biens sis 3 rue des blancs manteaux cadastrés B 230 et B 231, ont été mis en vente et que suite à la séance du conseil municipal du 6 septembre, il a été délibéré d'effectuer un évaluation du bien et de définir si la commune envisage d'exercer son droit de préemption défini par le code de l'urbanisme, sur les biens sis 3 rue des blancs manteaux cadastrés B 230 et B 231.

Après avoir consulté le service du domaine, d'avoir évalué le coût des travaux, des futures constructions, des éventuelles subventions, il s'avère que cette aliénation représenterait une somme conséquente et un retour sur investissement important pour la commune.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de ne pas envisager cet exercice du droit de préemption. Ce qui ravira la propriétaire actuelle.

Après avoir délibéré les membres du conseil municipal décide à l'unanimité, de ne pas faire exercer de droit de préemption.

10) DROIT D'ACCES AUX ACTIVITÉS DE LA COMMUNE POUR MURIEL JAMBON RETRAITÉE A PARTIR DU 1^{er} OCTOBRE 2021

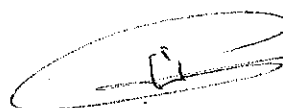
Monsieur le Maire rappelle le départ à la retraite de Madame Muriel JAMBON et demande aux membres du Conseil Municipal que Madame JAMBON Muriel puisse conserver le droit aux activités de la Mairie : les sorties avec le village, le repas des anciens, le colis des séniors et diverses festivités ainsi que la gym aquatique et la location du Mobil Home .

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité, du droit d'accès aux activités de la commune pour Madame Muriel JAMBON, à partir du 1er octobre 2021.

11) DÉCISIONS DU MAIRE

Décision 2021-03 : Réparation du chemin agricole – barrière
Décision 2021-04 : Réparation du chemin agricole - barrière

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h54.



Le Maire,

Didier GUÉVEL